



Montréal, le 11 juillet 2022

À l'attention du Secrétaire du Conseil
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Centre Standard Life, C.P. L40
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Objet : Consultation sur l'approche d'examen du prix employée par le CEPMB pendant la période provisoire suivant la publication des modifications au Règlement sur les médicaments brevetés

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Elle est la seule association qui représente les pharmaciens propriétaires du Québec auprès des organismes officiels et du gouvernement. Ainsi, elle regroupe les 2 044 pharmaciens propriétaires des 1 913 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale. Employant près de 45 000 personnes, le réseau des pharmacies communautaires constitue l'un des plus importants employeurs privés au Québec. D'ailleurs, plus d'un (1) million de consultations sont effectuées en pharmacie chaque semaine, ce qui fait du pharmacien l'un des professionnels de la santé les plus disponibles et appréciés par les Québécois.

L'AQPP n'a pas de commentaire à formuler sur l'approche proposée pendant la période provisoire, soit le statu quo. Cependant, nous désirons participer aux consultations sur un nouvel ensemble de lignes directrices lorsque ce sera possible.

L'AQPP croit à l'importance de permettre à tous les Canadiens de bénéficier d'un prix juste et raisonnable. Cependant, puisque le pharmacien est un professionnel de la santé de première ligne, nous craignons l'impact de la mise en place des nouvelles lignes directrices sur le quotidien des pharmaciens propriétaires et celui de leurs patients.

Aujourd'hui, l'AQPP souhaite vous sensibiliser de nouveau à la complexité de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des stocks en pharmacie alors que vous entamerez prochainement les travaux sur un nouvel ensemble de lignes directrices. Chaque fluctuation de prix dans le marché ajoute une incertitude quant à la gestion des stocks et à la rentabilité des pharmacies communautaires. Ainsi, une période de transition minimale de trois (3) mois doit être mise en place entre l'annonce d'une baisse de prix et la date d'entrée en vigueur de celle-ci.



Comme nous l'avons mentionné lors des consultations antérieures, nous sommes inquiets que les modifications qui seront proposées puissent mener à des pertes financières directes pour le réseau des pharmacies communautaires du Québec. Par exemple, si tous les produits présentement rapportables au CEPMB devaient subir une baisse de prix de 3%, l'impact sur la dépréciation des inventaires des pharmacies du Québec s'estimerait à plus de 9 millions de dollars.

Nous vous remercions de considérer les répercussions des nouvelles lignes directrices qui seront proposées sur le réseau des pharmacies. Sachez que l'AQPP se fera un plaisir de répondre à vos questions afin de vous aider à élaborer des lignes directrices qui prennent en compte l'impact sur les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement en médicaments.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire du Conseil, nos salutations distinguées.

Jean Bourcier

Vice-président exécutif et directeur général